

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Items 3, 4, 5, 11

CAC/39 CRD/19

Original Language Only

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION

39th Session

FAO Headquarters, Rome, Italy, 27 June – 1 July 2016

(Comments of Benin)

Point 3 de l'ordre du jour **ADOPTION FINALE DE TEXTES DU CODEX AUX ÉTAPES 8, 5/8 ET 5A**

CCFFV

AVANT-PROJET DE NORME POUR LES AUBERGINES POUR ADOPTION À L'ÉTAPE 5/8 (AVEC OMISSION DES ÉTAPES 6/7) (PARAGRAPHE 51 ET ANNEXE III)

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption du projet de norme à l'étape 5/8

CCFFP

AVANCÉ À L'ÉTAPE 8 OU 5/8 DES SECTIONS SUR LE TRAITEMENT DE: (I) LA SAUCE DE POISSON (PARAGRAPHE 18, ANNEXE III); (II) LES PRODUITS DE PÉTONCLES CRUS SURGELÉS ET RAPIDE (PARAGRAPHE 24, ANNEXE IV.); ET (III) LE CAVIAR D'ESTURGEON (PAR. 29, ANNEXE VI) POUR L'INCLUSION DANS LE CODE D'USAGES POUR LES POISSONS ET PRODUITS DE LA PÊCHE (CAC / RCP 52-2003).

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption du projet de norme sur le code pour les poissons et produits de la pêche à l'étape 8.

Justification: Le logement de toutes les normes dans une seule source vous aidera à être plus conviviaux. Il y avait un manque de données scientifiques pour appuyer notre position précédente que les amines biogéniques et des amines volatiles sont plus représentatives des dangers potentiels que l'utilisation d'histamine seulement.

Le comité a transmis:

LES PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE (PARAGRAPHE 8.) ET DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES DE PLUSIEURS NORMES POUR LES POISSONS ET PRODUITS DE LA PÊCHE (PARAGRAPHE 56, ANNEXE VI.); (II) LA SECTION 7.4.

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption de cette recommandation.

ESTIMATION DE LA TENEUR EN POISSONS DE LA NORME POUR LES BÂTONNETS DE POISSON SURGELÉS (BÂTONNETS DE POISSON), LES PORTIONS DE POISSONS ET DE FILETS DE POISSON - PANÉ OU EN BATTER (CODEX STAN 166-1989); (PARAGRAPHE 63, ANNEXE VII.) ET (III) SECTION 11 - TRAITEMENT DES SALÉ ET SÉCHÉ POISSON SALÉ DU CODE D'USAGES POUR LES POISSONS ET PRODUITS DE LA PÊCHE (CAC / RCP 52-2003) (PARA DE 66A, ANNEXE VIII.).

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption de l'amendement et l'interruption des travaux sur l'annexe 1-11 du code de pratique pour les poissons et produits de la pêche.

CCFH: COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

AVANT-PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR LE CONTRÔLE DES SALMONELLA NON-TYPHIQUE SPP. DU BOEUF ET DE LA VIANDE DE PORC (PARAGRAPHE 22 ET À L'ANNEXE II.);

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption du projet de lignes directrices proposées pour le contrôle Salmonella spp. des non-typhique du boeuf et de la viande de porc à l'étape 5/8 (avec omission de l'étape 6/7)

Justification: Document de discussions approfondies du GTP sans questions en suspens. Les mesures de contrôle basées sur les BPH pour Salmonella non typhoïdique Spp fondée sur le danger et ont été suffisamment prises en compte pour protéger la santé des consommateurs et et la sécurité sanitaire.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'APPLICATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE AUX MESURES DE CONTRÔLE DES PARASITES D'ORIGINE ALIMENTAIRE (PAR. 30 ET ANNEXE III)

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption du projet de directives proposées sur l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire à la maîtrise des parasites des aliments à l'étape 5/8 (avec omission de l'étape 6/7)

Justification: Des discussions approfondies et le consensus atteint par groupe électronique de travail et la plénière (CCFH47). Aucun problème en suspens. Les directives ne sont pas un document autonome et doit être utilisé conjointement avec d'autres documents tels que les Directives de l'OMS pour l'eau potable.

AVANT-PROJET DE L'ANNEXE I "EXEMPLES DE CRITÈRES MICROBIOLOGIQUES POUR LES ALIMENTS À FAIBLE TENEUR EN EAU LORSQUE CELA EST JUGÉ APPROPRIÉ, CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'APPLICATION DE CRITÈRES MICROBIOLOGIQUES RELATIFS AUX ALIMENTS (CAC / GL 21-1997)" ET À L'ANNEXE II "ORIENTATION POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE POUR SALMONELLA SPP. ET D'AUTRES ENTÉROBACTÉRIES DANS LES ZONES DE TRANSFORMATION DES ALIMENTS A FAIBLE TENEUR EN EAU » AU CODE D'USAGES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE POUR LES ALIMENTS A FAIBLE TENEUR EN EAU (PAR. 41 ET ANNEXE IV).

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption des projets d'annexes (annexes 1 et II) proposés à l'étape 5/8.

Autres commentaires: Il a été recommandé que les États membres doivent participer activement aux futures révisions proposées des codes de bonnes pratiques d'hygiène pour les produits actuellement omis dans les textes (noix de coco, l'arachide, les fruits secs et les fruits et légumes déshydratés) pour veiller à ce que leurs préoccupations soient traitées de façon adéquate.

Justification: Tous les commentaires ont été traités et pas d'autres questions restées en suspens.

PROJET ANNEXE III "LES ÉPICES ET LES HERBES AROMATIQUES SÉCHÉES» PROPOSÉES AU CODE D'USAGES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE POUR ALIMENTS A FAIBLE TENEUR EN EAU (PAR. 41 ET ANNEXE IV).

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption du texte proposé à l'annexe III (épices et herbes aromatiques séchées).

Justification: Le document est maintenant une annexe au Code d'usages pour LMF.

CCNFSDU: COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME**AVANT-PROJET DE VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE (VNR) SUPPLÉMENTAIRES OU RÉVISÉES AUX FINS D'ÉTIQUETAGE DANS LES DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL: VNR-R POUR CUIVRE, FER (DESCRIPTION ALIMENTAIRE ET LA NOTE), MAGNÉSIUM, PHOSPHORE, VITAMINE E ET LA VITAMINE A (ÉQUIVALENTS ALIMENTAIRES ET DES FACTEURS DE CONVERSION), À ÉTAPE 5/8 (PAR. 52A), ANNEXE II, PARTIE I).*****Recommandation 1: VNR-R pour la vitamine A***

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation

Justification: Le niveau proposé est conforme et que ce niveau complétera les efforts pour l'absorption de vitamine A et la gestion de sa carence. La vitamine A est physiologiquement important, surtout en ce qui concerne l'immunité du corps et de la vision. La vitamine A contribue à la réduction de la mortalité chez les enfants de moins de cinq ans.

Recommandation 4: VNR-R pour la vitamine E

Position de la République du Bénin: sommes favorables à l'adoption de la recommandation.

Justification: La vitamine E est un antioxydant important dans le corps et les niveaux proposés sont physiologiquement adéquats pour sa fonction.

Recommandation 5: VNR-R pour le fer

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation (deux VNR pour le fer)

Justification: La qualité de l'absorption du fer et de zinc dépend de la source (sources animales sont mieux absorbées par rapport aux sources végétales, par exemple l'hème et le fer non hémique.)

Recommandation 6: Description de diététique pour Fer

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation

Justification: La qualité de l'absorption du fer et de zinc dépend de la source (sources animales sont mieux absorbées par rapport aux sources végétales, par exemple l'hème et du fer non hémique).

Recommandation 8: VNR-R Magnesium

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation

Justification: Le magnésium est un minéral important dans le fonctionnement normal des muscles du corps, y compris le cœur et par conséquent, le niveau proposé soutiendra cette fonction en particulier avec les complications cardiovasculaires accrues.

Recommandation 9: VNR-R pour le phosphore

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption de la norme avec réserve exprimée par les délégués africains

Justification: Pour une bonne absorption du phosphore, le coefficient Ca: P de 2: 1 est optimale et permettra à ce que le calcium et le phosphore soient bien absorbés dans le corps. 550 mg assureront un rapport de 1,8 ce qui est tout à fait conforme avec l'absorption optimale.

Recommandation 10: VNR-R Cuivre

Position du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation

Justification: Le cuivre est un élément important dans les coenzymes du corps et ce niveau est à la fois sûr et efficace.

Recommandation 13: La vitamine A équivalents alimentaires et facteurs de conversion

- **Position de la République du Bénin:** Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation

Justification: Cela permettra la comparaison des différentes formes de vitamine A et même l'interprétation des résultats.

LES PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 5/8 DE LA PROCÉDURE: AMENDEMENTS À L'ANNEXE DES LIGNES DIRECTRICES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL (CAC / GL2-1985), ANNEXE II, PARTIE II); (PAR 52A.)

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à leur adoption

Justification: La note modifiée va ajouter de la clarté à la table et assurer la cohérence des lignes directrices et améliorer la compréhension commune de la terminologie.

MODIFICATIONS DE LA SECTION 10, MÉTHODES D'ANALYSE DANS LA NORME POUR LES PRÉPARATIONS DESTINÉES AUX NOURRISSONS ET PRÉPARATIONS DONNÉES À DES FINS MÉDICALES SPÉCIALES DESTINÉES AUX NOURRISSONS (CODEX STAN 72-1981) POUR FAIRE RÉFÉRENCE À DES MÉTHODES RECOMMANDÉES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE (CODEX STAN 234-1999) (PAR. 96, ANNEXE V, PARTIE II).

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables au projet de l'alignement de la norme des différents éléments nutritifs, conformément aux dispositions prévues dans la formule infantile.

CCFA: COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

AVANT-PROJET DE NORMES D'IDENTITÉ ET DE PURETÉ DES ADDITIFS ALIMENTAIRES (PAR 30 (I) ET À L'ANNEXE III, PARTIE A.);

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables aux recommandations du JECFA sur les additifs alimentaires ci-dessus.

Justification: l'évaluation par le JECFA est basée sur la science. La révocation est fondée sur le retrait du cahier des charges.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRE DE LA NORME GÉNÉRALE POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (NGAA) (PARAGRAPHE 98 (I) ET À L'ANNEXE VII, PARTIES A-F.);

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorable au projet de disposition pour l'utilisation de la nisine dans la catégorie alimentaire 08.3.2 comme conservateur à ML de 25mg/kg et de esther éthylique d'arginate laurique et leur utilisation dans les normes correspondantes CODEX Stans 89-1981 et 98-1981 et CODEX STAN 88-1981.

Justification: La nisine est un conservateur utilisé dans les viandes, en particulier dans les climats chauds ou dans les pays en développement (Afrique) où l'accès à la réfrigération peut être limitée. Nisine inhibe les micro-organismes, contribuant ainsi à prolonger la durée de vie et de conserver la qualité des aliments. Il a également été utilisé de plus en plus comme une intervention primaire pour inactiver ou inhiber l'excroissance des micro-organismes alimentaires pathogènes comme *Listeria monocytogenes*, *Staphylococcus aureus*, et enteridis *Salmonella* et des spores de bactéries, *Bacillus* et *Clostridium*, contribuant ainsi à accroître la sécurité alimentaire. La viande et les produits sont des aliments microbiologiquement sensibles. Leur haute teneur en eau et en protéines, la présence d'autres constituants solubles dans l'eau et d'autres propriétés intrinsèques fournissent un riche milieu nutritif favorable à la croissance de la détérioration et des micro-organismes pathogènes. L'évaluation du JECFA a établi le niveau sécuritaire de nisine à 25 mg / kg dans cette catégorie d'aliments.

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CATÉGORIE D'ALIMENTS 01.1 "LAIT ET BOISSONS LACTÉES" DE LA NGAA (REBAPTISÉE "LAIT LIQUIDE ET PRODUITS A BASE DE LAIT") AINSI QUE LES MODIFICATIONS QUI S'ENSUIVENT (PARA 87 ET ANNEXE XII.);

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorable à cette résolution car elle aborde les incohérences identifiées et permet de contribuer à reconstituer le lait nature et d'autres produits laitiers.

Justification: Le projet de révision de la catégorie d'aliments 0.1.1 (lait et boissons à base lait) permettra de clarifier les préoccupations exprimées ci-dessus.

PROJETS D'AMENDEMENTS AU SYSTÈME INTERNATIONAL DE NUMÉROTATION POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (PARAGRAPHE 110 ET ANNEXE XIII.); ET PROJET DE RÉVISION DES SECTIONS 4.1.C ET 5.1.C DE LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES ADDITIFS ALIMENTAIRES VENDUS EN TANT QUE TELS (CODEX STAN 107-1981) (PAR 155 ET L'ANNEXE XV).

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorable à cette résolution sur les modifications et / ou ajout à la liste SIN et l'attribution des numéros SIN pour les protéases spécifiques pour lesquels aucun SIN correspondant avait été fixé.

Justification: Tous les additifs alimentaires doivent avoir un numéro SIN pour faciliter la consultation et de l'information sur la justification technologique pour leur utilisation.

SECTION REVISÉE SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES DANS LES NORMES POUR LE BEURRE DE CACAO (CODEX STAN 86-1981), CHOCOLAT ET PRODUITS A BAQSE DE CHOCOLAT (CODEX STAN 87-1981), CACAO (CACAO) MASSE (CACAO / CHOCOLAT) ET LE TOURTEAU DE CACAO (CODEX STAN 141-1983) ET LE CACAO EN POUDRE (CACAO) ET LES MÉLANGES SECS DE CACAO ET DE SUCRES (CODEX STAN 105-1981) (PARAGRAPHE 52 (I), A) ET ANNEXE V);

DISPOSITIONS RÉVISÉES RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES DE LA NGAA CONCERNANT L'ALIGNEMENT DE QUATRE NORMES DE PRODUITS POUR LE CHOCOLAT ET LES PRODUITS A BASE DE CHOCOLAT ET LES NORMES DE PRODUITS IDENTIFIÉS PAR LE COMITÉ SUR LES POISSONS ET PRODUITS DE LA PÊCHE (CCFFP) (PARAGRAPHE 52 (I), B) ET À L'ANNEXE VII, PARTIE G ET H);

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption des dispositions révisées relatives aux additifs alimentaires

Justification:

- Ceci est le résultat de la section des additifs alimentaires révisée du CODEX STAN 86-1981, CODEX STAN 87-1981, CODEX STAN 141-1983 et CODEX STAN 105-1981
- Les tableaux 1, 2 et 3 de la NGAA liés à l'alignement des quatre normes de produits ont été corrigés. En outre, les tableaux 1 et 2 de la NGAA ont été modifiées de sorte que de nouvelles notes et de nouveaux additifs alimentaires pour les mélanges de cacao (poudre) et de cacao de masse / gâteau. Les points sont par rapport à l'additif alimentaire spécifique.

Note 22: Utilisation dans les produits de poisson fumé seulement. Pour une utilisation en non-normalisés produits fumés de poisson uniquement au sens de l'article 1 de la norme pour le poisson fumé, le poisson fumé à saveur et fumée du poisson séché (CODEX STAN 311-2013).

XS311: Hors produits conformes à la norme pour le poisson fumé, le poisson fumé à saveur et fumée du poisson séché (CODEX STAN 311-2013).

AMENDEMENT À LA NORME POUR LES MATIÈRES GRASSES LAITIERS A TARTINER (CODEX STAN 253-2006) (PAR 153).

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables aux amendements

Justification: les amendements sont nécessaires pour faciliter l'utilisation de la norme aux utilisateurs

Point 3 de l'ordre du jour Ce document est la compilation des projets de normes et textes apparentés soumis par les Comités du Codex tenus en Avril et Mai 2016

ADOPTION FINALE DE TEXTES DU CODEX AUX ÉTAPES (8, 5/8 ET 5A)

Partie 1 : Normes et textes apparentés soumis pour adoption

CCCF: COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

NIVEAU MAXIMAL POUR L'ARSENIC INORGANIQUE DANS LE RIZ DÉCORTIQUÉ À L'ÉTAPE 8 (PARA 45, ANNEXE II.);

Position de la République du Bénin : Soutenir la valeur compromise de ML de 0,35 mg / kg pour l'arsenic inorganique dans le riz décortiqué.

Justification: Le riz est un aliment de base important dans plusieurs pays africains et à la protection de la santé humaine est d'une importance capitale. Il convient toutefois de noter que ML établi peut affecter la disponibilité du riz de manière significative.

TENEURS MAXIMALES EN PLOMB DANS LES JUS DE FRUITS ET NECTARS, PRÊT-À-BOIRE (INCLUSION DE FRUITS DE LA PASSION); FRUITS EN CONSERVE (INCLUSION DES BAIES EN CONSERVE ET AUTRES PETITS FRUITS); CONSERVES DE LÉGUMES (DE L'INCLUSION DES CONSERVES DE LÉGUMES À FEUILLES ET EN CONSERVE DES LÉGUMES DE LÉGUMINEUSES); CONFITURES, GELÉES ET MARMELADES (INFÉRIEURE ML ET L'INCLUSION DES MARMELADES); CONCOMBRES MARINÉS (ML INFÉRIEUR); TOMATES EN CONSERVE (INFÉRIEURE ML ET NOTE SUR L'APPLICATION D'UN FACTEUR DE CONCENTRATION); ET TABLES OLIVES (ML INFÉRIEUR) AUX ÉTAPES 5/8 (PARA 89, ANNEXE III.)

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption de l'abaissement de la norme sur le plomb.

CODE D'USAGES RÉVISÉ POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DE LA CONTAMINATION PAR LES MYCOTOXINES DANS LES CÉRÉALES (CAC / RCP 51-2003) (DISPOSITIONS GÉNÉRALES) ET SES ANNEXES SUR LA ZÉARALÉNONE, FUMONISINES, OCHRATOXINE A, TRICHOHÉCÈNES ET AFLATOXINES, AUX ÉTAPES 8 ET 5/8 (SPÉCIFIQUE DISPOSITIONS) (PAR. 124 ET 128, ANNEXE IV).

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption d'un Code révisé.

AVANT-PROJET ANNEXES SUR ZÉARALÉNONE, FUMONISINES, OCHRATOXINE A, TRICHOHÉCÈNES ET AFLATOXINES (DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES) À L'ÉTAPE 8 ET RESPECTIVEMENT L'ÉTAPE 5/8 (PAR. 124 ET 128, ANNEXE IV)

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption du projet proposé et annexes sur zéaralénone, fumonisines, ochratoxine A, trichothécènes et aflatoxines (dispositions spécifiques).

Justification: Les annexes soumis à CCCF9 ont été renvoyés pour la poursuite du développement et de commentaires à l'étape 2/3, en particulier pour les nouveaux développements liés à déoxynivalénol (DON). Ces questions sont d'un intérêt particulier à la situation africaine et le développement des annexes devrait inclure les dernières informations disponibles sur le contrôle et la gestion des mycotoxines.

Partie 2 : Normes et textes apparentés maintenus à l'étape 8 par la Commission

AVANT-PROJET DE LMR POUR LA SOMATOTROPINE BOVINE RECOMBINANTE (STBR) POUR ADOPTION À L'ÉTAPE 8 PAR CAC39

Position de la République du Bénin : Le Bénin n'a pas encore d'avis tranché sur la question.

Justification: Le Bénin est signataire du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique. Il a pris deux moratoires successifs qui ont tous expiré. Actuellement, le pays est en train de travailler sur un projet de loi pour légiférer sur la question des Organismes Génétiques Modifiés et leurs dérivés. Selon le Point Focal du Protocole du Carthagène, il faut une plus large consultation nationale pour donner une position tranchée de la République du Bénin sur la question.

Point 4 de l'ordre du jour ADOPTION DE TEXTES DU CODEX A L'ÉTAPE 5

CCSCH: COMITÉ DU CODEX SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES

PROJET DE NORME POUR CUMIN (PARAGRAPHE 25 ET À L'ANNEXE III.)

Position du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption des projets de normes sur Cumin pour adoption à l'étape 5.

AVANT-PROJET DE NORME POUR LES THYME (PAR. 37 ET ANNEXE IV).

Position du Bénin: Nous sommes favorables pour l'adoption de projets de normes sur Thyme pour adoption à l'étape 5.

CCFFV: COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

PROJETS DE NORMES POUR L'AIL ET KIWIFRUIT POUR ADOPTION À L'ÉTAPE 5 (PAR 70, 76 ET LES ANNEXES IV ET V, RESPECTIVEMENT).

Position du Bénin: Nous sommes favorables à l'adoption des projets de normes pour l'ail et Kiwifruit pour adoption à l'étape 5.

Point 5 de l'ordre du jour RÉVOCATION DE TEXTES DU CODEX

CCFH: COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

CODE D'USAGES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE POUR LES ÉPICES ET LES HERBES AROMATIQUES SÉCHÉES (CAC / RCP 42-1995) (PAR. 40B).

Position de la République du Bénin : Nous sommes favorables à la révocation du Code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et les herbes aromatiques séchées (CAC / RCP 42-1995) en raison de son inclusion dans une annexe au Code d'usages pour faible teneur en humidité des aliments.

Point 5 de l'ordre du jour PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TRAVAUX

CCFFV: COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

LE COMITÉ A DÉCIDÉ DE DEMANDER L'APPROBATION DE LA COMMISSION DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR UNE DES NORMES POUR FRAÎCHE DATE (PAR 96).

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'approbation de ce nouveau travail par CAC39.

CCFFP: COMITÉ DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE

DE COMMENCER DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR DES DIRECTIVES SPÉCIFIQUES SUR LA MAITRISE DE L'HISTAMINE DANS LE CODE D'USAGES POUR LES POISSONS ET PRODUITS DE LA PÊCHE (CAC / RCP 52-2003) ET LES PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'HISTAMINE DANS LES NORMES POUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE LA PÊCHE (PAR. 72).

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à cette proposition de nouveaux travaux.

CCFH : COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

RÉVISION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE (CAC / RCP 1-1969) ET SON ANNEXE HACCP (PAR. 45 (C) ET À L'ANNEXE V)

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'approbation de ce nouveau travail par CAC39

Justification: Le document révisé fournira des conseils aux petites et moyennes entreprises depuis son application et va relever les défis en matière de sécurité alimentaire, d'améliorer le commerce international des denrées alimentaires et de garantir la protection des consommateurs. Le développement d'un seul document couvrant BPH et HACCP en deux parties veillera à ce que tous les concepts pertinents, les exigences, les étapes et les chiffres sont capturés dans un seul document.

RÉVISION DU CODE D'USAGES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE POUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS (CAC / RCP 53-2003) (PAR. 46 (B) ET À L'ANNEXE VI).

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à l'approbation de ce nouveau travail par CAC39

Justification: Le code sera restructuré avec l'inclusion de nouvelles définitions, des dispositions spécifiques en matière d'hygiène dans les programmes environnementaux et de nettoyage. L'objectif et la portée doivent être élargis pour inclure des dispositions dans toute la chaîne alimentaire, de la "production primaire au consommateur", ainsi que pour tenir compte de l'inclusion de dispositions spécifiques des annexes.

CCNFSDU: COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

APPROBATION DE NOUVEAUX TRAVAUX - LIGNES DIRECTRICES POUR LES ALIMENTS THÉRAPEUTIQUES PRÊTS À L'EMPLOI "(ATPE) (PARAGRAPHE 87-88 ET ANNEXE IV)

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables au développement d'une directive du Codex plutôt que d'une norme Codex

Justification: Nous reconnaissons le rôle important des ATPE dans la gestion de MAS (malnutrition aiguë sévère), cependant, pour assurer la durabilité et l'acceptation, ces produits devraient, dans la mesure du possible, être fondés sur des aliments disponibles localement principalement en raison de leurs préférences culturelles dans les aliments et habitudes alimentaires. En outre, une ligne directrice aidera les gouvernements comme un document consultatif pour élaborer des stratégies appropriées en particulier dans la gestion de la MAS, mais aussi de mettre en place un mécanisme pour prévenir leur apparition grâce à des pratiques d'alimentation appropriées. Les ATPE actuels sont coûteux et pas abordables par rapport aux aliments locaux.

Point 11 de l'ordre du jour TRAVAUX DU CODEX SUR LA RESISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables pour le démarrage de nouveaux travaux sur la révision du code pratique et d'orientation sur la surveillance intégrée de la RAM

Justification: Il y a eu de nouveaux développements dans le domaine de la RAM puisque la norme (CoP) a été développée en 2005 par conséquent une révision aiderait à combler les vides et lacunes observés et d'intégrer ces nouveaux développements pour rendre la norme pertinente dans un domaine où de nouvelles questions émergent rapidement.

ii. Mettre en place un groupe de travail spécifique sur la RAM et d'identifier un pays hôte

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à cette recommandation et nous avons hâte de discuter des termes de référence pour un groupe de travail sur la RAM.

Justification: Nous pensons que compte tenu de la nature mondiale du problème de la RAM et le fait que diverses organisations internationales sont impliquées dans la lutte contre la menace à la RAM, il est prudent d'assurer une consultation plus large sur le TDR pour le Groupe de travail à établir. Cela est nécessaire pour éviter les doubles emplois et de veiller à ce que les efforts mondiaux pour faire face à l'AMR sont complémentaires.

iii. Demander à la FAO / OMS de fournir des avis scientifiques sur la RAM, en collaboration avec l'OIE

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à la demande de la FAO / OMS de fournir des avis scientifiques sur la RAM en collaboration avec l'OIE.

Justification: Les normes du Codex doivent être fondées sur des principes scientifiques reflétant les développements actuels. Nous considérons que les questions suivantes clés (annexe III du CX / CAC 16/39/12) pour lesquels des avis scientifiques seraient primordial à la révision du texte existant sur la RAM et l'élaboration de directives sur la surveillance intégrée de la RAM.

- Entreprendre un examen de nouvelles données pertinentes pour le développement et la transmission de la résistance aux antimicrobiens dans la chaîne alimentaire
- En se référant particulièrement aux listes des antimicrobiens d'importance critique de l'OMS et de l'OIE, les LMR du Codex et les informations scientifiques les plus récentes sur la résistance et sa présence dans la chaîne alimentaire
- Fournir des conseils sur les alternatives aux antimicrobiens, en particulier les chaînes de valeur, qui favoriseraient le changement de comportement et d'encourager la mise en œuvre des pratiques visant à répondre à la RAM, compte tenu du défi à relever par le secteur de l'alimentation et l'agriculture pour changer les pratiques ainsi que de répondre aux besoins alimentaires mondiaux.

iv. Demander la FAO et l'OMS pour élaborer un programme de développement des capacités pour répondre aux besoins identifiés.

Position de la République du Bénin: Nous sommes favorables à la recommandation sur la nécessité pour la FAO / OMS d'élaborer des programmes de renforcement des capacités. Les domaines spécifiques d'intérêt qui devraient être traités comprennent, les éléments suivants:

- Connaissance insuffisante et de l'expertise en matière d'analyse des risques de RAM d'origine alimentaire
- cadre réglementaire sur la RAM faible ou non existant
- programmes de surveillance et de contrôle nationaux absents ou inefficaces sur l'utilisation des antimicrobiens